

Le secteur du papier, de la pâte à papier et de l'imprimerie est l'un des plus faibles émetteurs industriels de gaz à effet de serre : il représente 1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Ecofys, 2013

L'industrie européenne des pâtes et papiers fabrique des produits d'origine biologique en utilisant du bois, un matériau renouvelable. Elle est également le plus grand utilisateur et producteur industriel d'énergie renouvelable dans l'UE : 56% de sa consommation d'énergie primaire annuelle est basée sur la biomasse.

Et cette industrie a le potentiel pour faire encore plus dans l'avenir. Elle a l'expérience, la technologie et la chaîne d'approvisionnement à même de lui faire jouer un grand rôle dans la bio-économie et la bioefficacité de demain.²

Le secteur du papier, de la pâte à papier et de l'imprimerie est l'un des plus faibles émetteurs industriels de gaz à effet de serre.

Les industries manufacturières représentent 29% des émissions mondiales de gaz à effet de serre :

- Industrie des minéraux non métalliques 6.0%
- Industrie du fer et de l'acier 4.8%
- Chimie et pétrochimie 4.3%
- Industrie des métaux non ferreux 1.4%
- Restauration et tabac 1.1%
- Industrie du papier, de la pâte à papier et de l'imprimerie 1.0%
- Autres industries 10.5%

Ecofys, 2013



Les émissions de CO₂ de l'industrie européenne des pâtes et papiers se sont réduites de 22% entre 2005 et 2013.

CEPI – Statistiques-clés, 2014



L'impact environnemental de notre consommation personnelle de papier pourrait n'être, lui aussi, pas aussi élevé que vous le pensez.

En Europe, nous utilisons 156 kg de papier par personne chaque année.¹ Cette quantité de papier génère 100 kg de CO₂,ⁱⁱ ce qui équivaut à rouler 800 km dans un modèle standard de voiture européenne.ⁱⁱⁱ

En achetant du papier provenant de forêts gérées durablement et en pratiquant le recyclage, nous n'avons vraiment pas de quoi nous sentir coupables d'utiliser un produit renouvelable et naturel.

ⁱ Les industries forestières suédoises, 2013

ⁱⁱ Statistiques EURO-GRAPH

ⁱⁱⁱ Commission Européenne, 2015